SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 605 **7 mars 2014**

SOMMAIRE

Alba GP 29021
Aristote Creation S.A. 29039
Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l. 29013
Elkhound Loan Company Luxembourg S.à r.l. 29011
EVR Medical S.àr.l. 29037
Financière Star 1 29034
Flyaway S.A. 29015
GPC International S.A. 28999
Hiorts Finance S.A. 28994
Hiorts Finance S.A., SPF 28994
Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l. 29000
ILBA Fiduciaire S.à r.l. 28996
KBC Asset Management S.A. 28996
Kharga SA 28996
Laminar 1 S.à r.l. 29002
Les Ecuries de Praitler 29004
LSF-KEB Capital Investments S.à r.l. 29007
LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l. . . 29037
LV Investissement Europe S.à r.l. 29034
Safir S.A. 29011
Tim Hortons International S.A. 29009
TSUME 29033

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Hiorts Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Hiorts Finance S.A., SPF).
Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 37.600.

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "HIORTS FINANCE S.A. SPF" (la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, Rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.600, constituée suivant acte notarié en date du 16 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 3 février 1992, (ci-après «la Société») et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 781 du 21 avril 2011.

L'assemblée est ouverte à 9.40 heures sous la présidence de Madame Stéphanie MANGIN, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, Rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies VAN DEN EECKHAUT, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, Rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc MARION, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, Rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Abandon de la forme juridique de «société de gestion de patrimoine familial» tel que prévu par la Loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») pour qu'elle devienne une société anonyme normalement taxable.

2. Modification de l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

3. Modification subséquente des articles 1 er et 3 des statuts suite à la modification de l'objet social et en vue de la suppression de toute référence à la SPF.

4. Modification et prolongation du capital autorisé et modification subséquente de l'article 4.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner la forme juridique d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») tel que prévu par la Loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») pour qu'elle devienne une société anonyme normalement taxable et de changer la dénomination sociale en «HIORTS FINANCE S.A.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, de procéder à la modification de l'article 1 er des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1 er .** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «HIORTS FINANCE S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé non encore souscrit à un montant maximal de soixante-dix-neuf millions trois cent mille euros (EUR 79.300.000), représenté par cinquante-deux mille (52.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.525.-) chacune.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 paragraphe 9 des statuts comme suit:

« **Art. 4. paragraphe 9.** En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé non encore souscrit d'un montant maximal de soixante-dix-neuf millions trois cent mille euros (EUR 79.300.000), représenté par cinquante-deux mille (52.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.525.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MANGIN, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, L. MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC / 2013 / 59984. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012346/119.

(140013773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Kharga SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.044.

Extrait de décision du conseil d'administration du 16 septembre 2013

Le conseil décide de nommer Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt comme Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2014013110/13.

(140015008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

KBC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013107/10.

(140014679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

ILBA Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.717.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, am achten Januar.

Vor uns dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit Amtswohnsitz in Junglingster Grossherzogtum Luxemburg,

sind erschienen:

1. Frau Gabi ILLIES, expert-comptable, geboren am 6. September 1978 in Trier (Deutschland), wohnhaft in L-9391 Reisdorf, 25, rue de l'Ernz, und

2. Herr Klaus BADEN, Steuerberater, geboren am 7. März 1973 in Trier (Deutschland), mit Geschäftsadresse in Brodenheckstr. 9, 54634 Bitburg, (Deutschland).

Die Erschienenen, in ihrer vorgenannten Eigenschaft, haben den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Bezeichnung aufzusetzen, die hiermit wie folgt gegründet wird:

Art. 1. Name. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit der Bezeichnung „ILBA Fiduciaire S.à r.l." wird hiermit von den erschienenen Parteien und all denjenigen Personen, die zukünftig Gesellschafter werden, gegründet. Die Gesellschaft ist der vorliegenden Satzung und dem jeweils geltenden Recht unterworfen.

Art. 2. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist das Ausführen von buchhalterischen, steuerlichen und wirtschaftlichen Tätigkeiten und die Gewährung von diesbezüglichen Dienstleistungen und die Annahme von Mandaten jeglicher Art hinsichtlich technischer, verwaltungstechnischer oder gewerblicher Organisation ebenso wie jegliche Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit dem Berufsfeld eines unabhängigen Buchhalters, oder eines Steuer-, Wirtschafts-, Finanz-oder Organisationsberaters im Zusammenhang steht, jeweils im Rahmen der gesetzlichen Grenzen.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit Buchführung und Buchhaltung, ebenso wie Steuer, Rechnungswesen und den damit verbundenen Dienstleistungen oder Tätigkeiten jeglicher Art (unter anderem jegliche Verwaltungsdienstleistungen, Management, Domizilierung und Beratung) durchführen.

Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen in jeder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder anderen Handelsunternehmen, die ähnliche Tätigkeiten ausführen, halten und mittels Kauf, Zeichnung oder anderweitig Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen, Schuldscheine und sonstigen Wertpapieren jeder Art erwerben und mittels Verkauf, Tausch oder anderweitig übertragen, sowie ihren Portfolio besitzen, entwickeln und verwalten. Die Gesellschaft kann sich auch an Personengesellschaften beteiligen und ihre Geschäfte mittels Zweigniederlassungen in Luxemburg oder im Ausland tätigen.

Die Gesellschaft kann im Zusammenhang mit oder zusätzlich zu ihrem Zweck jede Form von Darlehen aufnehmen sowie durch Privatplatzierung Obligationen, Schuldverschreibungen sowie Wandelschuldscheine oder Zertifikate ausgeben. Sie kann generell (mittels Darlehen, kurzfristigen Krediten, Garantien oder Sicherheiten oder anderweitig) Gesellschaften oder Unternehmen, in welchen sie eine Beteiligung hält oder die zur gleichen Gruppe gehören, Unterstützung gewähren (inklusive upstream oder crosstream), Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen treffen und alle geschäftlichen Tätigkeiten durchführen, die sie zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes als zweckmäßig erachtet.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft wird für eine unbefristete Dauer gegründet.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Gemeinde Echternach, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter, in der für eine Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise, an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der Gemeindegrenzen durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder der Geschäftsführung verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen in Luxemburg und im Ausland eröffnen.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung, die Geschäftsführung, feststellen, dass die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und mit Personen im Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden; diese vorübergehende Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von der vorübergehenden Sitzverlegung, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Ergreifung solcher vorübergehenden Massnahmen und deren Bekanntmachung an betroffene Dritte erfolgt durch den Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, durch selbige.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) bestehend aus zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteilen, mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-).

Das Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden, in der für eine Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise, wie sie in Artikel 10 festgelegt wurde. Jegliches verfügbare Aktienagio kann aufgrund einer Gesellschafterentscheidung ausgeschüttet werden.

Art. 6. Übertragung von Anteilen. Die Gesellschaftsanteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, die nicht zwingend Gesellschafter sein müssen. Die Geschäftsführer werden durch einfache Stimmenmehrheit der Hauptversammlung (oder durch schriftlichen Beschluss) der Gesellschafter ernannt oder abgesetzt, die ihre Befugnisse sowie die Dauer ihres Amtes festlegt. Sofern die Dauer ihres Amtes nicht festgelegt wurde, so sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt und ohne Grund (ad nutum) und zu jeder Zeit abberufen werden. Im Falle mehrerer Geschäftsführer, bilden diese zusammen die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann durch Telefonkonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, mit dem es jedem Teilnehmer der Sitzung erlaubt ist, die anderen Teilnehmer zu verstehen und miteinander zu kommunizieren. Die Sitzung kann auch allein in Form einer Telefonkonferenz gehalten werden. Die Teilnahme an oder die Abhaltung einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an oder einer persönlichen Abhaltung der Sitzung. Jeder Geschäftsführer ist berechtigt, sich in der Sitzung der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten zu lassen, ohne dass die Anzahl der Vollmachten, die ein Geschäftsführer annehmen und für die er stimmen kann begrenzt ist.

Die Sitzungen müssen schriftlich mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem Datum der Sitzung einberufen werden, ausser in einem Notfall; in diesem Fall soll das Einberufungsschreiben die Natur und die Gründe für den Notfall angeben. Eine solche Einberufung muss nicht erfolgen, wenn alle Geschäftsführer schriftlich, telegraphisch, per Telex, Email oder per Fax oder vergleichbaren Kommunikationsmitteln ihr Einverständnis dazu gegeben haben. Eine Einberufung

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

ist ebenfalls nicht erforderlich für Sitzungen, deren Datum und Ort in einer früheren Sitzung der Geschäftsführung festgelegt wurden.

Die Geschäftsführung kann Beschlüsse einstimmig auch schriftlich fassen und zwar auf einem oder mehreren gleichartigen Schriftstücken, wenn die Zustimmung schriftlich telegraphisch, per Fax oder durch andere ähnliche Kommunikationsmittel ausgedrückt wird. Die Gesamtheit dieser Schriftstücke stellt, sofern rechtmässig ausgefertigt, den Nachweis für die Beschlussfassung dar. Kopien oder Auszüge der Beschlüsse der Geschäftsführung, einschliesslich Zirkularbeschlüsse, welche in Gerichtsverfahren oder anderweitig benutzt werden können, können durch einen Geschäftsführer ausgefertigt werden.

Art. 8. Vollmacht des/der Geschäftsführer/s.

8.1 Der Geschäftsführer (sofern es nur einen Geschäftsführer gibt) oder die Geschäftsführung verfügt über die weitgehendsten Befugnisse, die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und alle Verfügungen und Verwaltungshandlungen zu ergreifen, die in den Zweck der Gesellschaft fallen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die Gesellschaftssatzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, sollen dem Einzelgeschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführung zustehen. Gegenüber Dritten verfügt der Einzelgeschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung über die weitestgehenden Befugnisse, für die Gesellschaft in jeglicher Situation zu handeln und jegliche Handlungen und Massnahmen bezüglich der Gesellschaft zu ergreifen, zu autorisieren und zu genehmigen, die nicht durch das Gesetz oder die Gesellschaftssatzung der Hauptversammlung vorbehalten sind oder wie anderweitig hierin vorgesehen.

8.2 Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, im Falle einer Geschäftsführung, durch die einzelne Unterschrift eines jeden Geschäftsführers gebunden. In jedem Fall wird die Gesellschaft wirksam durch die einzelne Unterschrift derjenigen Person/en gebunden, der/denen eine solche Unterschriftsvollmacht von der Geschäftsführung oder einem der Geschäftsführer übertragen wurde.

Art. 9. Haftbarkeit der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind nicht persönlich haftbar für Schulden der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie für die korrekte Ausübung ihrer Pflichten verantwortlich.

Art. 10. Gesellschafterbeschlüsse.

10.1. Alle Beschlüsse der Gesellschafter werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen. Jedoch ist die Abhaltung einer Sitzung nicht zwingend, solange die Anzahl der Gesellschafter unter fünfundzwanzig liegt und in diesem Fall können gültige Gesellschafterbeschlüsse auch in schriftlicher Form erfolgen. Jede ordnungsgemäß durchgeführte Hauptversammlung der Gesellschafter oder (gegebenenfalls) jeder gültige schriftliche Beschluss verkörpert die Gesamtheit aller Gesellschafter der Gesellschaft.

10.2. Hauptversammlungen werden vom Geschäftsführer per Einberufungsschreiben, welches per eingeschriebenen Brief oder Kurier den Gesellschaftern an ihre im von der Gesellschaft geführten Anteilsregister verzeichneten Anschrift mindestens acht (8) Tage vor Sitzungsdatum zugesendet wird, einberufen. Sofern das gesamte Gesellschaftskapital bei der Versammlung vertreten ist, ist kein Einberufungsschreiben erforderlich. Im Falle von schriftlichen Beschlüssen, muss der Text solcher Beschlüsse den Gesellschaftern mindestens acht (8) Tage vor dem gewünschten Wirksamkeitsdatum des Beschlusses an ihre im Anteilsregister hinterlegte Anschriften gesendet werden. Die Beschlüsse werden durch die Zustimmung der Mehrheit, wie sie durch das Gesetz für Kollektiventscheidungen festgelegt ist, wirksam (oder soweit die entsprechenden Anforderungen an Mehrheitsbedingungen erfüllt sind am gewünschten Datum). Einstimmige schriftliche Beschlüsse können jederzeit ohne Einberufungsschreiben gefasst werden.

10.3 Wenn nicht anders vom Gesetz bestimmt, (i) werden Beschlüsse der Gesellschafterversammlung wirksam durch Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals repräsentieren, gefasst. Wird eine solche Mehrheit in der ersten Versammlung oder bei der ersten schriftlichen Beschlussfassung nicht erreicht, erfolgt eine weitere Einberufung oder Zusendung des Wortlauts mittels Einschreiben. Beschlüsse werden dann mit einfacher Mehrheit und ungeachtet des vertretenen Kapitals gefasst. (ii) Beschlüsse, welche die Änderung dieser Satzung beinhalten, müssen (x) von der Mehrheit der Gesellschafter, (y) welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals repräsentieren, gefasst werden. (iii) Beschlüsse hinsichtlich des Wechsels der Nationalität der Gesellschaft erfordert die Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird der Jahresabschluss vom Geschäftsführer beziehungsweise von der Geschäftsführung erstellt.

Art. 12. Informationen. Die Jahresabschlüsse stehen den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 13. Dividenden.

13.1 Fünf Prozent (5 %) des Jahresnettogewinns müssen in die gesetzliche Reserve eingebucht werden, bis die Reserve zehn Prozent (10 %) des ausgegebenen Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Restüberschuss kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Aktienagio kann durch Beschluss

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann einen beliebigen Betrag aus dem Aktienagio der gesetzlichen Reserve zuweisen.

13.2 Die Gesellschafter können beschliessen, Interimdividenden auszugeben. Dies erfolgt auf Basis einer Kontoaufstellung, welche vom alleinigen Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführung erstellt wurde und aus der sich ergibt, dass für die Ausschüttung ausreichend Mittel vorhanden sind, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne zuzüglich Übertragsprofit, ausschüttbare Reserven und Aktienagio, aber abzüglich Übertragsverluste und der den gesetzlichen Reserven zuzuweisenden Summen, nicht überschreiten darf.

Art. 14. Auflösung und Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die nicht Gesellschafter sein müssen, und die von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.

Art. 15. Alleingesellschafter. Im Falle, dass und solange ein Gesellschafter alle Anteile der Gesellschaft hält, besteht die Gesellschaft als Gesellschaft eines Alleingesellschafters gemäß Artikel 179 (2) des Gesetztes über Handelsgesellschaften vom 10 August 1915; in diesem Falle sind, unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Art. 16. Anwendbares Recht. Für alle nicht durch die vorliegende Satzung geregelten Angelegenheiten verweisen die Gesellschafter auf das anwendbare Recht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile wie folgt gezeichnet:

(i) Frau Gabi ILLIES, vorbenannt, sechstausendzweihundertfünfzig	6.250
(ii) Herr Klaus BADEN, vorbenannt, sechstausendzweihundertfünfzig	6.250
Total: zwölftausendfünfhundert Anteile	12.500

Alle Anteile wurde voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Grüundungskosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Lasten jedweder Art, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, werden auf eintausendfünfzig Euro veranschlagt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die Gesellschafter haben alsdann sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz wird in L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg, festgelegt;

2. Zum Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer wurde ernannt

Frau Gabi ILLIES, expert-comptable, geboren am 6. September 1978 in Trier (Deutschland), wohnhaft in L-9391 Reisdorf, 25, rue de l'Ernz.

Anmerkung

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Gabi ILLIES, Klaus BADEN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2014. Relation GRE/2014/224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014013083/182.

(140014997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

GPC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 64.486.

Par la présente, nous démissionnons de notre mandat de commissaire de la société GPC INTERNATIONAL S.A., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.486 (la «Société»),

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Lux-Audit S.A.

Référence de publication: 2014013056/13.

(140014317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 454.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 151.007.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B151006,

represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 rd , December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 454,500.- (four hundred fifty-four thousand five hundred euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 151007, has been incorporated under the initial name of LSF7 Lux Investments III S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 26 January 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 478 dated 5 March 2010, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, dated 10 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1372 dated 11 June 2013 (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 454,500.- (four hundred fifty-four thousand five hundred euro), represented by 3,636 (three thousand six hundred thirty-six) shares with a nominal value of EUR 125.-(one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

" **Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151006,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 454.500,- (quatre cent cinquante quatre mille cinq cents euros) ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151007, a été constituée sous le nom initial de LSF7 Lux Investments III S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 478 du 5 mars 2010, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch en date du 10 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1372 du 11 juin 2013 (tels que modifiés, les «Statuts»)

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 454.500,- (quatre cent cinquante quatre mille cinq cents euros), représenté par 3.636 (trois mille six cent trente-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société (l' «Associé Unique»).

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1239. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013064/111.

(140014891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Laminar 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 799.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.160.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 173875,

represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "Laminar 1 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 799,125.-(seven hundred ninety-nine thousand one hundred twenty-five euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 175160, has been incorporated under pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 February 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 412 dated 20 February 2013, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, dated 10 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1372 dated 11 June 2013 (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 799,125.(seven hundred ninety-nine thousand one hundred twenty-five euro), represented by 6,393 (six thousand three hundred ninety-three) shares with a nominal value of EUR 125.-(one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

" **Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.-(one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173875,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «Laminar 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 799.125,-(sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-cinq euros), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175160, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 412 du 20 février 2013, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, en date 10 mai 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1372 du 11 juin 2013 (tels que modifiés, les «Statuts»)

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 799.125,-(sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-cinq euros), représenté par 6.393 (six mille trois cent quatre-vingt-treize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,-(cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société (l'«Associé Unique»).

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1248. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013121/110.

(140015261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Les Ecuries de Praitler, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11A, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg F 9.818.

STATUTS

Entre les soussignés:

1) Madame Véronique Schmit, éducatrice graduée, 12 um Knaeppchen, L-7651 Heffingen, de nationalité luxembourgeoise,

2) Monsieur Claude Klemann, technicien, 11, rue Hicht, L-6238 Breidweiler, de nationalité luxembourgeoise,

3) Monsieur Emile Mentz, retraité, 32, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, de nationalité luxembourgeoise,

4) Monsieur Steffen Ascherl, moniteur d'équitation, 11a, rue Hicht, L-6238 Breidweiler de nationalité allemande,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, entre eux et tous ceux qui plus tard pourraient en faire partie, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I er . Dénomination, Siège, Objet social:

Art. 1 er . L'association est dénommée «Les Ecuries de Praitler».

Art. 2. Le siège social est établi à 11a, rue Hicht, L-6238 Breidweiler.

Art. 3. L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique des sports équestres.

Elle peut s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien, ou, plus généralement, ayant comme but la pratique ou la promotion des sports équestres.

L'association s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

L'association s'engage à organiser des concours et manifestations hippiques ayant un caractère tant national que international avec un minimum de deux concours par an, dont un concours WBO.

L'association peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II. Des Associés et des Membres d'Honneur:

Art. 4. Le nombre des membres associés est illimité mais ne peut être inférieur à trois. Ce nombre ne comprend pas les membres d'honneur. Les associés comparants au présent acte seront les «fondateurs».

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, et désignés comme «membres actifs» ou «membres» ou «associés» dans les présents statuts, toutes les personnes qui en manifestent la volonté, qui verse la cotisation annuelle, qui sont déterminées à respecter les présents statuts et qui sont agréés par le conseil d'administration ou comité de gestion. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes les personnes en manifestant la volonté, agréés par le conseil d'administration ou comité de gestion et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres actifs.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 70 euros. Elle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave, contraire aux statuts et règlements de l'association.

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le comité de gestion, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une de ces raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale, qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. De l'Assemblée Générale:

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

1) la modification des statuts,

2) la nomination et la révocation des administrateurs ou membres du Comité de gestion,

3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes,

4) la dissolution de l'association,

5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement au mois de janvier.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration ou comité de gestion peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité de gestion, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres actifs en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité de gestion une note écrite, précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité de gestion quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix,

c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 18. Toute modification aux statuts doit être publiée au RCS.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées sur un registre tenu par le Comité de gestion. Les membres de l'association peuvent consulter des résolutions sur simple demande à formuler au Comité de gestion, qui ne peut en refuser l'accès, au siège ou siège technique de l'association. Les tiers peuvent prendre connaissance de ces résolutions au siège de l'association sur demande motivée justifiant d'un intérêt légitime à adresser au Comité de gestion, qui décide seul et en dernier ressort de la légitimité de l'intérêt ainsi avancé.

Chapitre IV. Du Comité de Gestion:

Art. 19. L'association est administrée par un conseil d'administration ou comité de gestion composé de trois à dix membres.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de trois années jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale.

Les administrateurs ou membres du comité de gestion sortants sont rééligibles.

Les premiers administrateurs sont les membres fondateurs.

Les nouvelles candidatures, autres que celles présentées par le Comité, doivent parvenir, par écrit, au siège de l'association au plus tard huit jours avant l'Assemblée générale.

Art. 20. Le Comité de gestion choisit, en son sein, un Président, un vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Comité de gestion a le droit de désigner, un délégué à la Fédération Luxembourgeoise des Sports équestres. Ce dernier peut être choisi parmi les membres du Comité ou de l'association.

Le Président représente officiellement le Comité de gestion et assure l'exécution des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du Comité et les Assemblées générales. Il signe conjointement avec un autre membre du Comité de toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le vice-président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en son absence.

Le secrétaire est chargé des écritures de l'association, à l'exception de celles qui se rapportent à la gestion du trésor. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Comité.

Le trésorier est chargé de la tenue des livres de la comptabilité, du recouvrement des cotisations et du contrôle des listes d'affiliation. Il veille à la rentrée de toutes autres créances et effectue, sur visa du Président, le paiement des dépenses votées par le Comité. Pour chaque exercice, le Trésorier établit le compte des recettes et des dépenses qui, après vérification par les réviseurs de caisse, est soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Art. 21. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs ou membres du comité de gestion, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité de gestion ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du comité.

Le comité de gestion peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 22. Le comité de gestion se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des voix émises par les Membres du comité présents.

Les membres du comité qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les membres du comité qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président, après approbation du compte-rendu, lors de la réunion suivante.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 23. Le comité de gestion a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le comité de gestion, poursuites et diligences du président.

Chapitre V. Budgets et Comptes:

Art. 24. L'exercice social de l'association commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année pour le trente-et-un décembre au plus tard, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé par les soins du Comité de gestion. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se réunira au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Chapitre VI. Dissolution. Liquidation:

Art. 25. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 26. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Chapitre VII. Divers:

Art. 27. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre VIII. Administration:

Art. 28. Pour la première fois, sont nommés membres du Comité de gestion sur accord unanime des comparants:

Président:

Madame Véronique Schmit, éducatrice graduée, domiciliée à 12 Um Knaeppchen, L-7651 Heffingen, de nationalité luxembourgeoise,

Vice-Président:

Monsieur Claude Klemann, technicien, domicilié à 11 rue Hicht, L-6238 Breidweiler, de nationalité luxembourgeoise,

Trésorier:

Monsieur Emile Mentz, retraité, domicilié à 32, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, de nationalité luxembourgeoise

Secrétaire:

Monsieur Steffen Ascherl, moniteur d'équitation, 11a, rue Hicht, L-6238 Breidweiler, de nationalité allemande

Fait à Breidweiler, le 20 janvier 2014. Véronique Schmit / Claude Klemann / Emile Mentz / Steffen Ascherl.

Référence de publication: 2014013126/171.

(140015088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSF-KEB Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.826.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 90.485.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KEB Holdings, L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Washington Mall, 7 Reid Street, Suite 304, Hamilton HM11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 34136,

represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

- That "LSF-KEB Capital Investments S.à r.l., in liquidaton", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 1,826,750.-(one million eight hundred twenty-six thousand seven hundred fifty euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 90485, has been incorporated pursuant to a deed of Maître AndréJean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, dated 18 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 125 dated 7 February 2003, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 12 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1061 dated 25 April 2012 (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 1,826,750.(one million eight hundred twenty-six thousand seven hundred fifty euro), represented by 14,614 (fourteen thousand six hundred fourteen) shares with a nominal value of EUR 125.-(one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.-(one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg..

A COMPARU:

KEB Holdings, L.P., une limited partnership établie sous les lois des Bermudes, ayant son siège social au Washington Mall, 7 Reid Street, Suite 304, Hamilton HM11, Bermudes enregistrée au Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 34136,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «LSF-KEB Capital Investments S.à r.l., en liquidation», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 1.826.750,(un million huit cent vingt-six mille sept cent cinquante euros) ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

B 90485, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 125 du 7 février 2003, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 12 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1061 du 25 avril 2012 (tels que modifiés, les «Statuts»)

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 1.826.750,-(un million huit cent vingt-six mille sept cent cinquante euros), représenté par 14.614 (quatorze mille six cent quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,-(cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société (l'«Associé Unique»).

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1249. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013149/111.

(140015260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Tim Hortons International S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 74.906,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.357.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of January.

Before US Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Tim Hortons Inc., a company incorporated and governed by the laws of Canada, having its registered office at 874 Sinclair Road, Oakville, Ontario, L6K 2Y1, Canada,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

here represented by Ms Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, by virtue of a proxy established on January 7, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur'" by the proxyholder of the company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of "Tim Hortons International S.A." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 152357, with registered office at Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Fernand Unsen, notary, then residing in Diekirch, acting as replacement of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, dated April 1 st , 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1030 dated May 17 th , 2010, and amended for the last time by a deed of Maître Henri Beck, notary, dated June 15 th , 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1833 dated July 21 st , 2012.

II. The sole shareholder resolves to transfer, with immediate effect, the registered office of the Company from its current address set at Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand Duchy of Luxembourg to 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore article 5, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 5. "The registered office is established in the municipality of Luxembourg."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Tim Hortons Inc., une société constituée selon le droit de Canada, ayant son siège social à 874 Sinclair Road, Oakville, Ontario, L6K 2Y1, Canada,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «Tim Hortons Inernational S.A.» (la «Société»), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152357, ayant son siège social au Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Fernand Unsen, notaire alors de résidence à Diekirch, agissant en remplacement de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 1 er avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1030 du 17 mai 2010, et modifié pour la dernière fois par acte de Maître Henri Beck, notaire, daté du 15 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1833 du 21 juillet 2012

II. L'associée unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle située au Findel Business Center, Complexe B, route de Trèves, L-2632 Findel, Grand-Duché du Luxembourg au 595, rue de Neudof, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

III. L'associée unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 17 janvier 2014. Relation: ECH/2014/142. Reçu soixante-douze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013359/78.

(140014587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Safir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.897.

EXTRAIT

Monsieur Joseph BOSTERT, administrateur et administrateur délégué de la société, demeure désormais au 95A, rue Laurent Ménager, L-2143 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013316/11.

(140015027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Elkhound Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.625,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.496.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796,

represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 rd December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "Elkhound Loan Company Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 116,625.- (one hundred sixteen thousand six hundred twenty-five euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 175496, has been incorporated under the initial name of LSF7 Lux Investments VII S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21 February 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 920 dated 18 April 2013, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 17 October 2013 not yer published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 116,625.- (one hundred sixteen thousand six hundred twenty-five euro), represented by 933 (nine hundred thirty-three) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employé, avec adresse professionnelle à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «Elkhound Loan Company Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 116.625,- (cent seize mille six cent vingt-cinq euros) ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175496, a été constituée sous le nom initial de LSF7 Lux Investments VII S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentale en date du 21 février 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 920 du 18 avril 2013, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2013 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (tels que modifiés, les «Statuts»)

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 116.625,- (cent seize mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 933 (neuf cent trente-trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société (l' «Associé Unique».

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1232. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012230/110.

(140014084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 56.819,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.137.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of November,

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch- sur-Alzette, Luxembourg.

There appeared:

Ekistics Property Investors 1 GP Limited, a company incorporated in the British Virgin Islands with registered number 1580555, whose registered office is situated at Palm Grove House, P.O.Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, in its capacity as general partner of Ekistics Property Investors 1 Limited Partnership, an international limited partnership registered under The Partnership Act, 1996 (No. 5 of 1996) of the Virgin Islands with the number 753,

here represented by Mme Sofia Afonso-da Chao Conde, employee of the Luxembourg, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal given on 8 th November 2013 (the Sole Shareholder).The said proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder requests the notary to enact that:

I. It is the Sole Shareholder of "Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of notary Delosch dated 23 November 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 120 of 21 January 2011, whose articles of association have been amended for the last time by a notary deed of Maître Delosch, then residing in Diekirch, dated 2 February 2012 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 869 of 3 April 2012",

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To change the currency of the Company from Euro (EUR) to Great British Pounds (GBP) effective as from 1 January 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

2. To amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of currency.

III. The Sole Shareholder then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts Great British Pounds (GBP) instead of the Euro as the functional currency of its share capital. The Sole Shareholder resolves to use the conversion rate (median rate on Bloomberg as at 1 st January 2013) EUR 1.00 = GBP 0.8117, so that the share capital after the conversion amounts to fifty-six thousand eight hundred nineteen Great British Pounds (GBP 56,819.-).

The Sole Shareholder resolves that seventy thousand (70,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each shall be converted into fifty-six thousand eight hundred nineteen (56,819) shares with a nominal value of one Great British Pound (GBP 1.-) and grants power to any manager to register this change in the Register of shares.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph, of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at GBP 56,819.- (fifty-six thousand eight hundred nineteen Great British Pounds) represented by 56,819 (fifty-six thousand eight hundred nineteen) shares with a nominal value of GBP 1.- (one Great British Pound) each."

The other provisions of article 5 shall remain unchanged.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour de novembre,

par-devant nous Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Ekistics Property Investors 1 GP Limited, une société immatriculée au Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1580555 ayant sont siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, agissant en sa qualité de general partner d'Ekistics Property Investor 1 Limited Partnership, une «international limited partnership» immatriculée conformément au "The Partnership Act", 1996 (no.5 of 1996), des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 753, ayant son siège social à Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2013 (l'«Associé Unique»). Laquelle procuration restera, après avoir été dûment signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que:

I. Il est l'Associé Unique de la société de Ekistics Mezzanine Investors Finance Company 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié de Maître Delosch du 23 novembre 2010, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 120 du 21 janvier 2011, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Delosch, alors résidant à Diekirch, daté du 2 février 2012 et publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 869 du 3 avril 2012;

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier la devise de la Société d'Euro (EUR) en Livres Sterling (GBP) avec effet au 1 er janvier 2013.

2. Modifier l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter la modification de la devise de la Société.

III. L'Associé Unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'adopter la Livre Sterling (GBP) au lieu de l'Euro comme devise de son capital. L'Associé Unique décide d'utiliser le taux de conversion (valeur médiane Bloomberg au 1 er janvier 2013) selon lequel EUR 1.- = GBP 0.8117 de sorte à ce que le capital social s'élève désormais à la somme de cinquante-six mille huit cent dix-neuf Livres Sterling (GBP 56,819.-).

L'Associé Unique décide que les soixante-dix mille (70.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune sont converties en cinquante-six mille huit cent dix-neuf (56,819) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune et accorde pouvoir à n'importe quel gérant d'enregistrer ce changement dans le registre des parts sociales.

Deuxième résolution

En conséquence des déclarations et de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5, premier paragraphe des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à GBP 56.819,- (cinquante-six mille huit cent dix-neuf Livres Sterling), représenté par 56.819 (cinquante-six mille huit cent dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling) chacune.»

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le ou les comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi entre les parties.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an mentionnés en tête du document.

Le document ayant été lu aux personnes présentes, celles-ci ont signé avec Nous le Notaire, le présent acte d'origine.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014012228/111.

(140014065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Flyaway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.698.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Flyaway S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.698, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 239 du 30 mars 2000. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carmen IECLE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ordre du jour:

1.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

2. Transfert du siège social et de l'établissement principal du Grand-Duché de Luxembourg, L-1931 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II, à viale Majno 31 MILAN, Italie et adoption de la nationalité italienne.

3.-Approbation de la situation comptable intérimaire au 31 DECEMBRE 2013 qui constituera le bilan d'ouverture de la société italienne.

4.- Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de l'Italie et l'adoption de la dénomination «FLYAWAY S.R.L.».

5.- Fixation du nombre de gérant à 1.

6.- Autorisation à conférer au gérant unique d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

7.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne et transformation de la SA en société à responsabilité de droit italien.

8.- Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.

9.- divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction et de leur accorder, par vote spécial, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1931 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II à viale Majno 31. MILAN,, Italie

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire arrêtée au 31 décembre 2013 qui constituera le bilan d'ouverture de la société italienne.

Copie de cette situation comptable, rester annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de l'Italie et d' adopter la dénomination de «FLYAWAY S.R.L.».

Cinquième résolution

L'assemblée fixe le nombre de gérants à 1 et nomme aux fonctions de Gérant de la Société: M.me Albertina Schiavoni, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'approbation des comptes au 31.12.2016.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Sixième résolution

L'assemblée autorise le gérant unique d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien ayant un capital social de euro 41.000,00, dont les actions sont détenues à 100% par IFID SRL, ISTITUTO FIDUCIARIO ITALIANO, Via Durini 14, Milano, et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

1) E' costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione: FLYAWAY S.R.L.

2) La Società ha per oggetto la seguente attività:

- l'attività di assunzione di interessenze e partecipazioni in altre imprese italiane o estere al solo scopo di investimento stabile e non professionalmente allo scopo del collocamento nei confronti del pubblico, comprensiva dell'attività di acquisizione, detenzione e gestione dei diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese;

- l'esercizio, in via non prevalente ed esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 del codice civile o di società controllate dalla stessa controllante e quindi di società operanti all'interno di un medesimo gruppo, delle seguenti attività:

(i) la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;

(ii) il rilascio di fidejussioni, avalli e garanzie reali, anche ipotecarie;

(iii) i servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi;

(iv) la trasmissione o esecuzione di ordini di pagamento, anche tramite addebiti o accrediti, effettuati con qualunque modalità;

(v) la compensazione di debiti e crediti,

il tutto con tassativa esclusione dell'esercizio di tali attività e di ogni altra attività finanziaria nei confronti del pubblico, dell'esercizio di attività professionali riservate, della sollecitazione del pubblico risparmio e dell'erogazione del credito al consumo, neppure nell'ambito dei propri soci;

- il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società cui partecipa, esclusa ogni attività riservata agli amministratori di società e agli iscritti in albi professionali;

- la prestazione di servizi di organizzazione aziendale, amministrativa e in materia economica a favore delle società cui partecipa, esclusa ogni attività riservata agli amministratori di società e agli iscritti in albi professionali.

La Società potrà, inoltre, compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, finanziarie, commerciali che l'Organo amministrativo riterrà necessarie ed utili, direttamente ed indirettamente, al conseguimento dello scopo sociale, prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale, e ciò anche per debiti di società facenti parte del Gruppo di appartenenza. Sono, comunque, tassativamente escluse dall'oggetto sociale:

- la raccolta del risparmio tra il pubblico sotto qualunque forma e denominazione;

- lo svolgimento delle attività precluse dai Decreti Legislativi 1/09/1993 n. 385 e 24/02/1998 n. 58;

- l'attività di intermediazione immobiliare ex Legge 3 febbraio 1989 n. 39.

La Società potrà, infine, chiedere mutui fondiari, edilizi ed ipotecari, nonchè prestare fidejussioni e garanzie in genere, anche per obbligazioni di terzi, sempre se ritenute utili e/o necessarie per il conseguimento dell'oggetto sociale ed, in ogni caso, non nei confronti del pubblico.

3) La Società ha sede in Milano.

Il domicilio dei soci per tutti i rapporti con la Società si intende eletto presso l'indirizzo risultante dal libro dei soci.

L'organo amministrativo può istituire e sopprimere ovunque unità locali operative nonché trasferire l'indirizzo della sede sociale nell'ambito del Comune in cui la Società ha sede.

4) La durata della Società è fissata sino al 31.12.2050 e può essere prorogata.

Capitale

5) Il capitale è determinato in euro 41.000,00 (quarantunomila/00).

Con decisione dei soci assunta con la maggioranza del 51% del capitale sociale, il capitale potrà essere aumentato con esclusione del diritto di opzione per i soci, salvo il diritto di recesso di cui all'art. 2481 bis C.C..

I versamenti sulle quote sono richiesti dall'Amministrazione nei termini e modi che reputa convenienti.

A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse in ragione annua del saggio legale fermo il disposto dell'art. 2466 del Codice Civile.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

6) Per decisione unanime dei soci la riduzione di capitale ed il rimborso delle quote pagate potrà avvenire mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali.

Conferimenti - Partecipazioni

7) Previa decisione dei soci possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni di opere o di servizi a favore della Società.

8) Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti, salvo diversa decisione dei soci assunta con la maggioranza del 90% del capitale sociale..

Diritti dei soci

9) La legittimazione all'esercizio dei diritti sociali è subordinata all'iscrizione nel Libro Soci: a tal fine, a cura dell'Organo Amministrativo, viene istituito e conservato il Libro Soci nel quale dovranno essere annotati - nel rispetto delle norme del presente statuto - tutti i trasferimenti o le costituzioni di diritti di godimento o di garanzia sulle partecipazioni dei soci.

I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Previa decisione dei soci assunta con la maggioranza del 90% del capitale socialepossono essere attribuiti a singoli soci particolari diritti riguardanti anche l'amministrazione della Società o la distribuzione degli utili, salvo diritto di recesso.

Tali diritti possono essere modificati con decisione dei soci assunta con la maggioranza del 90% del capitale sociale, salvo diritto di recesso.

Recesso del socio

10) Il recesso potrà essere esercitato dal socio nei casi previsti dalla legge. Esso dovrà essere esercitato per l'intera quota.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. all'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione.

La raccomandata dovrà essere spedita entro 30 giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel Registro delle Imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;

- il socio recedente dimostri di essere venuto a conoscenza del fatto, non soggetto ad iscrizione, che legittima il suo diritto di recesso.

Gli Amministratori dovranno comunicare agli altri soci ed annotare senza indugio nel libro soci l'avvenuto ricevimento della comunicazione di recesso. Il diritto di recesso avrà effetto nei confronti della Società il quindicesimo giorno successivo alla data in cui è stata ricevuta la raccomandata A.R. inviata dal socio recedente a norma del secondo capoverso del presente articolo, salvo quanto previsto dall'ultimo comma dell'art. 2473 C.C.

Decisioni dei soci

11) I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;

b) la nomina degli Amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;

c) la nomina dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;

d) le modificazioni dello statuto;

e) la fusione e la scissione;

f) l'emissione di titoli di debito;

g) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;

h) la liquidazione della Società e la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;

i) la proposta di ammissione a procedure concorsuali.

Le decisioni dei soci sono assunte in assemblea, salvo quanto disposto dall'art. 20 dello statuto.

Diritto di voto

12) Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'art. 2466, comma quinto, C.C.) non può partecipare alle decisioni dei soci né percepire utili e la sua quota non viene computata ai fini del calcolo dei quorum costitutivi e deliberativi necessari.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Assemblee

13) L'assemblea rappresenta la universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci.

Essa può essere convocata in Italia e nei Paesi dell'Unione Europea.

14) Le convocazioni delle assemblee sono fatte a cura dell'amministrazione con lettera raccomandata inviata almeno 8 giorni prima dell'adunanza o con avviso a mano, telefax o altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento inviato almeno 5 giorni prima, che dovrà essere restituito da tutti i destinatari entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta con apposta la data di ricevimento.

In caso di impossibilità dell'amministrazione o di tutti gli amministratori, o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo e l'ora dell'adunanza, l'elenco delle materie da trattare ed eventuali particolari modalità di collegamento in teleconferenza.

Nell'avviso di convocazione possono essere previste per altri giorni anche successive adunanze, qualora le precedenti vadano deserte.

In mancanza di convocazione, l'assemblea è regolarmente costituita quando sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipino anche per teleconferenza tutti gli Amministratori in carica ed i Sindaci se nominati, oppure quando gli Amministratori o i Sindaci che non partecipano di persona o per teleconferenza all'assemblea, abbiano rilasciato apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della Società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione e di non opporsi alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

15) Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona secondo l'art. 2372 C.C. La delega non è ammessa per la partecipazione in teleconferenza.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea anche per delega.

L'intervento in assemblea può avvenire anche in teleconferenza, salvo espressa diversa disposizione dell'avviso di convocazione, nel rispetto delle seguenti condizioni:

a) che sia consentito al Presidente dell'assemblea accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti;

b) che sia consentita una corretta percezione da parte di tutti gli intervenuti dello svolgimento dei lavori assembleari partecipando in tempo reale alla trattazione e alla votazione sugli argomenti all'ordine del giorno.

L'assemblea si tiene nel luogo di convocazione in cui devono trovarsi il Presidente ed il Segretario della seduta.

16) L'assemblea è presieduta dall'Unico Amministratore ovvero dal Presidente del Consiglio, se presenti nel luogo di convocazione, in difetto di che l'assemblea elegge il proprio Presidente.

Il Presidente dell'assemblea esercita i poteri di cui all'art. 2479 bis, quarto comma, C.C..

17) Il Presidente dell'assemblea è assistito da un Segretario anche non socio nominato dall'assemblea.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da verbale redatto a norma dell'art. 2375 C.C., firmato dal Presidente e dal Segretario.

Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente dell'assemblea lo ritenga opportuno, il verbale viene redatto da Notaio.

18) Ove non diversamente previsto dal presente statuto, le deliberazioni dell'assemblea sono valide se assunte col voto favorevole della maggioranza assoluta del capitale sociale.

Decisioni dei soci in forma non assembleare

19) Ove non si oppongano i soggetti indicati nel quarto comma dell'art. 2479 C.C., possono essere assunte in forma non assembleare le decisioni riguardanti le materie di cui alle lettere a), b) e c) dell'art. 12.

L'eventuale opposizione dovrà essere depositata presso la sede della Società entro il termine previsto dall'ultimo comma.

Nel caso di cui alla lettera a) del precedente art. 12 gli Amministratori possono promuovere le decisioni dei soci sulla base del consenso espresso per iscritto.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione.

Nei casi di cui alle lettere b) e c) del precedente art. 12 gli Amministratori possono promuovere le decisioni dei soci anche mediante consultazione scritta.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dalla data della comunicazione degli Amministratori ai soci o nel diverso termine indicato nel testo della decisione e da tale termine la decisione diverrà efficace se approvata da parte di tanti soci che rappresentino le maggioranze richiamate dal precedente art. 19.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Amministrazione

20) L'Amministrazione della Società può essere affidata ad un Unico Amministratore oppure collegialmente ad un Consiglio composto da tre a sette membri, anche non soci.

Gli Amministratori durano in carica tre esercizi, salvo che i soci decidano diversamente all'atto della nomina.

Salvo diversa determinazione dei soci, gli Amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 C.C..

21) Ai membri del Consiglio o all'Unico Amministratore spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare al Consiglio o all'Unico Amministratore una indennità annuale.

Consiglio di amministrazione

22) Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente anche un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza od impedimento, nonché un Segretario anche estraneo.

23) Al Consiglio di Amministrazione si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni di cui agli articoli 2381, 2382, 2385, 2386 e 2391 del Codice Civile, salvo diverse disposizioni di statuto.

24) Il Consiglio si raduna sia presso la sede della Società sia altrove, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta domanda scritta da almeno due dei suoi membri.

25) Il Consiglio viene convocato dal Presidente con lettera inviata a ciascun Amministratore e, se nominati, a ciascun Sindaco effettivo almeno cinque giorni prima dell'adunanza, o telefax o posta elettronica inviati almeno tre giorni prima e, nei casi di urgenza, con telegramma o telefax o posta elettronica da inviarsi almeno un giorno prima.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente; in caso di sua assenza o impedimento dal Vice Presidente, se nominato, o in difetto dal Consigliere anziano per età.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervenga anche per teleconferenza la maggioranza dei Consiglieri in carica e dei Sindaci effettivi, se nominati, tutti gli aventi diritto ad intervenire siano stati preventivamente informati della riunione ed i partecipanti siano sufficientemente informati sugli argomenti da trattare.

26) Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza anche per teleconferenza della maggioranza dei suoi membri in carica.

L'intervento alle riunioni del Consiglio di Amministrazione in teleconferenza può avvenire a condizione che gli aventi diritto possano essere identificati, sia loro consentito di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti e di essere compiutamente informati.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei partecipanti. Qualora non sia stato nominato un Collegio Sindacale, le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto dalla maggioranza degli Amministratori in carica.

In tale caso dai documenti sottoscritti dagli Amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso allo stesso. Delle deliberazioni del Consiglio si fa constare con verbale firmato dal Presidente e dal Segretario della seduta, cui dovranno essere allegati i documenti comprovanti il consenso espresso ai sensi del precedente comma.

27) Il Consiglio è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, senza eccezione di sorta ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per lo svolgimento di tutte le attività costituenti l'oggetto sociale o strumentali allo stesso, esclusi soltanto quelli che la legge od il presente statuto riservano alla decisione dei soci.

28) Qualora per dimissioni o per altre cause venga a mancare la maggioranza degli Amministratori, si intende scaduto l'intero Consiglio e deve convocarsi senza ritardo l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

Unico amministratore

29) L'Amministratore Unico è investito, per la gestione della Società, di tutti i poteri di ordinaria amministrazione che per statuto spettano al Consiglio di Amministrazione.

Firma e rappresentanza sociale

30) All'Unico Amministratore ovvero al Presidente del Consiglio od a chi ne fa le veci è attribuita la rappresentanza generale della Società.

Il Presidente del Consiglio potrà dare esecuzione a tutte le deliberazioni del Consiglio ogni qualvolta non siasi deliberato diversamente.

31) Il Consiglio può nominare tra i suoi membri uno o più Amministratori Delegati o conferire speciali incarichi a singoli Amministratori, anche con facoltà di delega, fissandone le attribuzioni e retribuzioni a norma di legge, nonché le eventuali cauzioni.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Qualora il Consiglio non determini le attribuzioni del o degli Amministratori Delegati, essi hanno con firma libera la rappresentanza generale della Società a norma dell'art. 2475 bis Codice Civile.

L'Unico Amministratore, il Consiglio o l'Amministratore a ciò delegato possono nominare direttori, nonché institori, procuratori ad negotia e mandatari in genere conferendo loro la rappresentanza della Società per determinati atti o categorie di atti, anche con facoltà di delega.

Collegio sindacale e revisione legale dei conti

32) Il Collegio Sindacale, ove nominato, è composto da tre Sindaci effettivi e due supplenti.

Nei casi previsti dalla legge il Collegio Sindacale esercita la revisione legale dei conti, salvo diversa decisione dei soci che nomini un revisore legale dei conti o una società di revisione.

Al di fuori dei casi di legge, i soci possono affidare la revisione legale dei conti al Collegio Sindacale oppure al revisore.

Al Collegio Sindacale e al revisore si applicano le disposizioni in tema di società per azioni.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono svolgersi anche per teleconferenza a condizione che gli aventi diritto possano essere identificati, sia loro consentito di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti e di essere compiutamente informati.

Bilancio ed utili

33) Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Il Consiglio, ovvero l'Unico Amministratore, procede alla formazione del bilancio di esercizio a norma di legge e lo sottopone all'approvazione dei soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Nell'ipotesi di cui all'art. 2364, secondo comma, C.C., l'approvazione del bilancio potrà avvenire entro 180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

34) Gli utili netti, dopo prelevata una somma non inferiore al 5% per la riserva legale, fino al limite di legge, vengono attribuiti al capitale salvo che i soci deliberino degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione, oppure dispongano di rinviarli in tutto od in parte ai successivi esercizi.

35) Il pagamento degli utili è effettuato presso le Casse designate dall'Amministrazione a decorrere dal giorno annualmente fissato dall'Amministrazione stessa.

36) Gli utili non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della Società.

Scioglimento

37) Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'assemblea stabilisce i criteri e le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autres instance qu'il appartiendra.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.400,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Carmen IECLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014012292/333.

(140014261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Alba GP, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.602.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, appeared Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B136477 (the "Appearing Party"),

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 17 December 2013 (the "Proxyholder");

the said power of attorney, after having been signed ne varietur by the Proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Appearing Party, represented by the Proxyholder, has requested the notary to incorporate a public limited liability company ("société anonyme") with the following articles of incorporation:

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I - Form, name, Corporate object, Duration, and registered office

1. Art. 1. Form. There exists a public limited liability company ("société anonyme"), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

2. Art. 2. Name. The Company shall bear the name "Alba GP".

3. Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is to act as general partner (actionnaire gérant commandité) of Alba SLP (the "SLP"), a special limited partnership (société en commandite spéciale), and, in that capacity, the Company shall administer and manage the SLP and its assets and decide on the objectives, the organisation and the management and the business of the SLP in compliance with the Luxembourg law and the social contract of the SLP.

3.2 The Company may carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transaction, take any measure to safeguard its rights and make any transaction whatsoever which is directly or indirectly connected with its corporate object or which promotes its development.

4. Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

5. Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established on the territory of the City of Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Director (as defined below) or the Board of Directors (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders or the sole shareholder, as required by the then applicable provisions of the Law.

5.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II - Share capital, Shares and transfer of shares

6. Art. 6. Share capital.

6.1 The share capital is set at thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-) represented by three hundred sixty (360) shares each with a nominal value of hundred Euro (EUR 100.-) (fully paid up).

6.2 The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting in accordance with Article 22.12.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Director or the Board of Directors will have to be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article 22.11 to proceed to such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate amount of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

7. Art. 7. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Bearer shares must be signed by one A Director and one B Director.

8. Art. 8. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Sole Director or the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

9. Art. 9. Share premium account. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The decision to distribute the share premium may be taken by the shareholders' meeting in accordance with the provisions of Article 22.11.

10. Art. 10. Shareholders' rights.

10.1 All shares have equal economic and voting rights.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

10.2 Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 25.

10.3 Each share entitles its holder to a preferential subscription right as provided for by the Law.

11. Art. 11. Shares indivisibility. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

12. Art. 12. Transfer of shares.

12.1 The shares are freely transferable except to US Persons. For the purposes of these Articles, a US Person includes, but is not limited to, a person (including a partnership, corporation, limited liability company or similar entity) that is a citizen or a resident of the United States of America or is organised or incorporated under the laws of the United States of America.

12.2 Transfer of registered shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 40 of the Law. Transfer of bearer shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 42 of the Law.

Chapter III - Management

13. Art. 13. Board of directors.

13.1 The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members (the "Board of Directors"), who are appointed for a period not exceeding six (6) years. The directors will be appointed as category A directors (each an "A Director") and category B directors (each a "B Director" and together with the A Directors, the "directors"). In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director (the "Sole Director") who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

13.2 The director(s) may either be individuals or legal entities. Where a legal entity is appointed as director, it shall designate a permanent representative to exercise that duty in the name and for the account of the legal entity. If the permanent representative is momentarily unavailable, he may momentarily delegate his powers to another representative of the legal entity acting as director of the Company.

13.3 The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

13.4 The director(s) need not be shareholders. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

13.5 In case of vacancy of the office of one or more director(s) appointed by the general meeting of the shareholders, the remaining director(s) so appointed may (by a simple majority vote) fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next general meeting shall make the final appointment.

14. Art. 14. Powers of the sole director or the board of directors.

14.1 In dealing with third parties, the Sole Director or the Board of Directors shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

14.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Director or the Board of Directors.

15. Art. 15. Delegation and agent - Daily management.

15.1 The Sole Director or the Board of Directors or one A Director and one B Director may delegate his/her/its/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

15.2 The Sole Director or the Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or several daily managers (each a "Daily Manager") and shall determine the Daily Manager's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency. The Daily Manager may be a director, officer, manager or other agent of the Company and he does not need to be a shareholder of the Company. The Daily Manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Sole Director or the Board of Directors.

16. Art. 16. Representation of the company.

16.1 Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, (ii) by the joint signature of one A Director and one B Director, or the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated.

16.2 If one of the directors of the Company is a legal entity and a permanent representative has been appointed in compliance with the Law, the signature of the permanent representative will be assimilated to the signature of the legal entity appointed as director of the Company. The representation power of the permanent representative vis-à-vis third parties is not exclusive. The legal entity acting as director of the Company may be validly represented vis-à-vis third parties by the signature(s) of any of its representatives as provided for in its by-laws and any applicable law.

16.3 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case a Daily Manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

daily management and affairs, bound by the joint signature of at least one A Director and one B Director or the sole signature of the Daily Manager, but only within the limits of such power.

17. Art. 17. Meeting of the board of directors.

17.1 The Board of Directors will elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting. The chairman shall have a casting vote in case of a tie.

17.2 The Board of Directors may elect a secretary who needs not be a director or a shareholder of the Company.

17.3 The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two (2) directors. The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.

17.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.

17.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.

17.6 A director may be represented at the Board of Directors by another director of the same category, and a director may represent several directors of the same category.

17.7 The Board of Directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented with at least one A Director and one B Director. Any decision taken by the Board of Directors shall require a simple majority of the votes of the Directors present or represented provided that, if one or several A Directors and one or several B Directors have been appointed, at least one A Director and one B Director votes in favour of the resolution.

17.8 One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

17.9 A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a director on a copy of the present written resolutions.

17.10 For each meeting of the Board of Directors, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by all directors present or represented at the meeting and stored at the registered office of the Company.

17.11 Extracts of the minutes of the meeting of the Board of Directors shall be certified by any director or by any person nominated by any director.

18. Art. 18. Liability of directors.

18.1 The directors assume, by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

18.2 Their responsibility is determined by virtue of the provisions in Article 59 of the Law.

Chapter IV - Audit

19. Art. 19. Auditor.

19.1 The Company is supervised by one or more statutory auditor(s) or if required by law by one or more certified independent auditor(s).

19.2 The general meeting of shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In case the statutory auditor(s) are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.

19.3 The statutory auditor(s) is / are re-eligible. The statutory auditor(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

19.4 The certified independent auditors are appointed by the general meeting of shareholders. Their remuneration and the term of their office are provided for in a services agreement. The certified independent auditor(s) is / are re-eligible. The certified independent auditor(s) may be dismissed at any time, with cause, by a resolution of the shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Chapter V - Shareholders' meetings

20. Art. 20. Single shareholder of shareholders.

20.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

20.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.

21. Art. 21. Powers of the shareholders' meeting. The general meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

22. Art. 22. Meeting of the shareholders.

22.1 The shareholders' meeting shall be held upon notice by the Board of Directors or by any Director of each category or by the statutory auditor(s).

22.2 The Board of Directors or Sole Director shall convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

22.3 A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request no later than five (5) days prior to the meeting.

22.4 Notification letters for each shareholders' meeting shall mention the agenda of the meeting.

22.5 Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

22.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

22.7 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three (3) boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

22.8 The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

22.9 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

22.10 Each share entitles its holder to one vote.

22.11 Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

22.12 Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda priory indicated the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law and the Articles. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes cast.

22.13 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter VI - Accounting year and annual accounts

23. Art. 23. Accounting year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

24. Art. 24. Annual accounts and annual general meeting of shareholders.

24.1 The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the 3 rd Wednesday of June, at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

24.2 At the end of each accounting year, the Sole Director or the Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company to the auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.

24.3 The delegation of the day to day management of the Company in favour of a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages (if any) granted to the Daily Manager.

25. Art. 25. Allocation of profits and interim dividends.

25.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

25.2 Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital.

25.3 The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company in compliance with Article 22.11.

25.4 The Sole Director or the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year in accordance with the provisions of the Law.

Chapter VII - Liquidation and dissolution

26. Art. 26. Liquidation.

26.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions and these Articles.

26.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

26.3 At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with Article 25.3.

27. Art. 27. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Chapter VIII - Applicable law

28. Art. 28. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription - Payments

The share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Alter Domus Luxembourg S.à r.l.	360
Total	360

All these shares have been fully paid up by a contribution of thirty-six thousand Euros, so that the Company's subscribed and issued share capital of thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-) is now at the free disposal of the Company. Proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company for its incorporation, amount to about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Statement

The notary declares that he/she has checked the existence of the conditions provided for by Article 26 of the Law for the incorporation of a public limited liability company (société anonyme) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

The first annual general meeting of shareholders will be held on the 3 rd Wednesday of June 2015, at 11.00 a.m.

Extraordinary general meeting

The Appearing Parties, being the holders of all the shares of the Company and represented by the Proxyholders, passed the following resolutions:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

First resolution:

Each of the following is appointed as a director of the Company until the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014:

1. Alan Dundon, born on 18 April 1966 in Dublin, Ireland, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, A Director; and

2. Sara Speed, born on 14 April 1976 in Gaborone, Botswana, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, A Director; and

3. Chiquita Harding Consulting ApS, a company existing under the laws of Denmark, having its registered office at Store Kongensgade 32, 4, DK-1264 Copenhagen K, Denmark, registered with the Central Companies Register of Denmark (Centrale Virksomhedsregister) under number Cvr-nr. 30486277, having designated Mrs Chiquita Harding, born on 22 April 1955 in Denekamp, The Netherlands, having her professional address at Store Kongensgade 32, 4, DK-1264 Copenhagen K, Denmark as its permanent representative, B Director.

Second resolution:

The following is appointed as statutory auditor of the Company until the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014:

1. KPMG Luxembourg S.à r.l, a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre des Sociétés et Commerce under number B149133.

Third resolution:

The registered office of the Company is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Notarial deed

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearing Party the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the Appearing Party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Party, represented by the Proxyholder, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the Appearing Party represented by the Proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

It follows the French translation of the text which does not prevail:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu,

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B136477 (la «Partie Comparante»),

représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée sous seing privée donnée en date du 17 décembre 2013 (le «Mandataire»);

ladite procuration, signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie Comparante, représentée par le Mandataire, a requis du notaire instrumentant d'acter la constitution d'une société anonyme ayant les statuts suivants:

STATUTS

Chapitre I er - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège Social

1. Art. 1 er . Forme. Il existe une société anonyme régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «Alba GP».

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet d'agir en qualité d'actionnaire gérant commandité d'Alba SLP, une société en commandite spéciale (la «SCSp») et, en cette qualité, la Société peut administrer et gérer la SCSp et ses actifs et décider des objectifs, de l'organisation, de la gestion et des affaires de la SCSp, conformément au droit luxembourgeois et au contrat social de la SCSp.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

3.2 La Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et réaliser toute opération, qui se rattache directement ou indirectement à son objet social ou qui favorise son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Actions et transfert d'actions

6. Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente-six mille Euros (EUR 36.000,-) représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100.-) chacune, (entièrement libérées).

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale prise en conformité avec les stipulations de l'Article 22.12.

6.3 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration devra être autorisé à procéder à un tel rachat par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux stipulations de l'Article 22.11. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

Les actions au porteur doivent être signées par un Administrateur A (tel que définit ci-après) et une Administrateur B (tel que définit ci-après).

8. Art. 8. Libération des actions. Les versements à effectuer pour les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9. Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. L'assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux stipulations de l'Article 22.11 peut décider de distribuer la prime d'émission.

10. Art. 10. Droits des actionnaires.

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

11. Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne les représentant auprès de la Société.

12. Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement cessibles, à l'exclusion des cessions aux Ressortissants Américains. Aux fins de ces Statuts, la notion de Ressortissant Américain comprend s'en s'y limiter tout personne (y compris une société en commandite, une société, une société anonyme ou tout entité similaire) qui est citoyenne ou qui réside aux Etats-Unis d'Amérique ou qui est organisée ou constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique.

12.2 La cession des actions nominatives devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi. La cession des actions au porteur devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 42 de la Loi.

Chapitre III - Administration

13. Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui sont nommés pour une durée n'excédant pas six (6) ans. Les administrateurs seront nommés en tant qu'administrateurs de catégorie A (chaque un «Administrateur A») et administrateurs de catégorie B (chaque un «Administrateur B») et ensemble les «administrateurs»). Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

13.2 Les administrateurs pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent qui exercera cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale qui agira en tant qu'administrateur de la Société.

13.3 Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, sur décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, le ou les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

14. Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conforme à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

15. Art. 15. Délégation et mandataire - Gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration ou un Administrateur A et un Administrateur B peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération (s'il y en a), la durée du mandat et toute autre condition pertinente relative à ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégué(s) à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et devra, dans ce cas, déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de son mandat et toute autre condition pertinente relative à ce mandat. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, un gestionnaire ou tout autre mandataire de la Société et ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société. Les Délégués à la Gestion Journalière sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, sur résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

16. Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique ou, en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent sera assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts et toute loi applicable.

16.3 Dans l'hypothèse où un Délégué à la Gestion Journalière a été nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'au moins un Administrateur A et un Administrateur B ou par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ses pouvoirs.

17. Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration doit élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration devra se réunir aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut être représenté au Conseil d'Administration par un autre administrateur de la même catégorie et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs de la même catégorie.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée avec au moins un Administrateur A et un Administrateur B. Toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés à la condition que, si un ou plusieurs Administrateur A et un ou plusieurs Administrateur B ont été nommés, au moins un Administrateur A et un Administrateur B votent en faveur de la résolution.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de communiquer simultanément entre eux. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit les mêmes effets qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur à cet effet.

18. Art. 18. Responsabilité des administrateurs.

18.1 Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont valablement pris au nom de la Société.

18.2 Leur responsabilité se détermine en vertu des dispositions de l'Article 59 de la Loi.

Chapitre IV - Surveillance

19. Art. 19. Commissaire aux comptes - Reviseur.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si cela est exigé par la loi par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) années. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Les commissaires aux comptes sont rééligibles. Les commissaires aux comptes sont à tout moment librement révocables, avec ou sans motif, sur résolution des actionnaires.

19.4 Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Leur rémunération et la durée de leur mandat sont prévues dans un contrat de services. Les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment sur résolution motivée des actionnaires.

Chapitre V - Assemblées générales

20. Art. 20. Actionnaire unique ou actionnaires.

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues.

Chaque actionnaire a des droits de vote proportionnels au nombre d'actions qu'il détient.

21. Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, effectuer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

22. Art. 22. Assemblée générale des actionnaires.

22.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société devra se réunir sur convocation du Conseil d'Administration, de tout administrateur quelque soit sa catégorie ou du/des commissaire(s) aux comptes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

22.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par écrit au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Chaque actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des formulaires fournis par la Société et qui devront mentionner au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois (3) cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir sur chaque proposition en cochant la case adéquate.

Les formulaires, dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote, ni l'abstention, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, auxquels ils se rapportent.

22.8 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs du quorum et de la majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.9 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.10 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.11 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.12 Les décisions modifiant les Statuts doivent être adoptées par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, pour que les résolutions soient valables, elles doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.13 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI - Exercice social et comptes annuels

23. Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

24. Art. 24. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi de juin, à 11h00. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes (ou le cas échéant au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) qui rédigeront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

25. Art. 25. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pourcent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pourcent (10 %) du capital social émis.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires en proportion de leur participation dans la Société conformément aux stipulations de l'Article 22.11.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux actionnaires avant la fin de l'exercice social, conformément aux dispositions de la Loi.

Chapitre VII - Liquidation et dissolution

26. Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société devra être décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par le ou les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires devra respecter les stipulations de l'Article 25.3.

27. Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

Chapitre VIII - Loi applicable

28. Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Actions
Alter Domus Luxembourg S.à r.l.	360
Total	360

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de trente-six mille, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de trente-six mille Euros (EUR 36,000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1,500.-).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le troisième mercredi de juin 2015, à 11h00.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie Comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et représentée par le Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014:

1. Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irelande, ayant son adresse professionnelle situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Administrateur A; et

2. Sara Speed, née le 14 avril 1976 à Gaborone, Botswana, ayant son adresse professionnelle situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Administrateur A; et

3. Chiquita Harding Consulting ApS, une société existante selon les lois de Danemark, ayant son siège social situé à Store Kongensgade 32, 4, DK-1264 Copenhague K, Danemark, immatriculée auprès du Registre central des Sociétés au Danemark (Centrale Virksomhedsregister) sous le numéro Cvr-nr. 30486277, ayant désignée Mme Chiquita Harding, née le 22 avril 1955 à Denekamp, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle situé à Store Kongensgade 32, 4, DK-1264 Copenhague K, Danemark en qualité de représentant permanent, Administrateur B.

Deuxième résolution:

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

1. KPMG Luxembourg S.à r.l., une société existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133.

Troisième résolution:

Le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare avoir rédigé le présent acte en anglais, suivi d'une traduction française, à la demande de la Partie Comparante. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date de l'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie Comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et résidence, et la Partie Comparante, représentée par le Mandataire, a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60648. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé) I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011432/623.

(140012872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

TSUME, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 151.925.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "TSUME", établie et ayant son siège à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1 er , constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 2 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 844 du 23 avril 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 juin 2013, publié au dit Mémorial C sous le numéro 1867 du 2 août 2013 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.925,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, bld Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Guy BERNARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, bld Prince Henri,

L'assemblée choisit comme scrutateur Cyril MARCHIOL, gérant de société, demeurant à F-57940 Metzervisse (France), 15, route de Volstroff.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification subséquente le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société;

2. Fixation de l'adresse de la Société;

3. Modification de l'article 7 des statuts de la société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Sandweiler et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Sandweiler."

Le reste de l'article est inchangé.

Deuxième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Bâtiment TRACOL IMMOBILIER SA.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 7 des statuts de la société un paragraphe dont la teneur est la suivante:

" **Art. 7. Sixième paragraphe.** Le Conseil d'administration a tout pouvoir pour émettre des emprunts obligataires par la voie d'une souscription privée ou publique et procéder aux formalités nécessaires conformément aux articles 79 à 98 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, BERNARD, MARCHIOL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 59080. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013384/59.

(140014747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Financière Star 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.404.

EXTRAIT

Il est constaté que le siège social de la société, liquidée en date du 5 octobre 2012, se situe désormais au 43-45 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les livres et documents de la société liquidée sont désormais conservés à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014012994/13.

(140014720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LV Investissement Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 110.911.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of January.

In front of Maître Joseph Elvinger, notary residing at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- South Continent Limited, a corporation formed under the Nevis Business, having its registered office at Springates East, Government Road, Charlestown, Saint Kitts and Nevis, registered with the Island of Nevis Office of the Registrar of Companies, under number C19357 (referred to as the "Sole Shareholder")

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Hereby represented by Mrs. Flora Gibert, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. - The appearing party holds 1.350 (one thousand three hundred and fifty) shares of LV Investissement Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll,

L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered under number B 110911 with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 8 September 2005 (the "Company").

II. - That the 1 350 (one thousand three hundred and fifty) shares, each having a par value of EUR 50 (fifty Euro), representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Transfer of the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof;

2) Subsequent amendment of the article 4 of the Articles of Association;

3) Acceptation of the resignation of Mrs. Noëlla Antoine as manager of the Company;

4) Grand full and total discharge to Mrs. Noella Antoine for the execution of her mandate as manager of the Company;

5) Appointment of Mrs Muriel Bourgeois as new manager of the Company.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office of the company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) to 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof (Grand-Duchy of Luxembourg).

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 4 of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Windhof, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Third resolution:

The meeting decides to accept the resignation of Mrs. Noella Antoine as manager of the Company, with an immediate effect.

Fourth resolution:

The meeting decides to grant full and total discharge to Mrs. Noella Antoine for the execution of her mandate as manager of the Company until the date of her resignation.

Fifth resolution:

The meeting decides to appoint Mrs. Muriel Bourgeois, born on 6 January 1974 in Thionville (France), with professional address at 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, as new manager of the Company, with immediate effect.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 800.-.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- South Continent Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Nevis Business, ayant son siège social au Springates East, Government Road, Charlestown, Saint Kitts and Nevis, enregistrée auprès du Island of Nevis Office of the Registrar of Companies, sous le numéro C19357 (désignée comme l'«Associé Unique

Ici dûment représentée par Mme Flora Gibert, résidant professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La partie comparante détient 1.350 (mille trois cent cinquante) parts sociales de LV Investissement Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 110911 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 8 septembre 2005 (la «Société»).

II. - Que les 1.350 (mille trois cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 50 EUR (cinquante Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1) Transfert du siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof;

2) Modification de l'article 4 des statuts;

3) Approbation de la démission de Mme Noëlla Antoine en tant que gérante de la Société;

4) Décharge à Mme Noëlla Antoine pour l'exercice de son mandat en tant que gérante de la Société;

5) Nomination de Mme Muriel Bourgeois en tant que nouvelle gérante de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mme Noëlla Antoine en tant que gérante de la Société, avec effet immédiat.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge à Mme Noëlla Antoine pour l'exercice de son mandat en tant que gérante de la Société jusqu'à la date de sa démission.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de nommer Mme Muriel Bourgeois, née le 6 janvier 1974 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, en tant que nouvelle gérante de la Société, avec effet immédiat.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ huit cents Euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: F. GIBERT, J.E LVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 9 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1135. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014011069/144.

(140011879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

EVR Medical S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012987/10.

(140014635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 177.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.050.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796,

represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 rd December 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "LSREF Lux Japan Investments I S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 177,125.- (one hundred seventy-seven thousand one hundred twenty-five euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 137050, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21 January 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 897 dated 11 April 2008, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 25 May 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1292 dated 22 June 2010 (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 177,125.- (one hundred seventy-seven thousand one hundred twenty-five euro), represented by 1,417 (one thousand four hundred seventeen) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

- Que «LSREF Lux Japan Investments I S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 177.125,- (cent soixante-quinze mille cent vingt-cinq euros), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137050, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 janvier 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 897 du 11 avril 2008, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, en date 25 mai 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1292 du 22 juin 2010 (tels que modifiés, les «Statuts»)

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 177.125,- (cent soixante-dix-sept mille cent vingt-cinq euros), représenté par 1.417 (mille quatre cent dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société Associé Unique»).

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1 er Janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1220. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012464/109.

(140013701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Aristote Creation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.843.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ARISTOTE CREATION S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 314 du 18 mars 2004.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Teresa COLACINO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Madame Sabine SOLHEID, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Malmédy, Belgique, le 30 septembre 1971

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PIEL, T. COLACINO, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/122. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011468/60.

(140013285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck